LES FICHES ACTIONS

Utilisation de contenants **réemployables** par les services de portage de repas à domicile



ENJEUX & OBJECTIFS

> **Comprendre** les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'utilisation des emballages en plastique
> **Connaître** la règlementation européenne et française
> **Substituer** les emballages en plastique à usage unique au profit de contenants réemployables

MIEUX COMPRENDRE



TOUJOURS PLUS DE PLASTIQUES, PLUS DE DÉCHETS, PLUS DE POLLUTION

Air, sols, eau, végétaux, animaux : les particules de plastique ont contaminé l'ensemble des milieux naturels, des profondeurs océaniques jusqu'au sommet des montagnes[1]. Elles se fragmentent, se dégradent, puis se dispersent au gré des vents, **sans épargner aucun territoire.**

La production et la gestion de la fin de vie des emballages en plastique à usage unique ont généré dans le monde en 2021 plus de gaz à effet de serre qu'un pays comme le Royaume-Uni[2]. Le volume des déchets plastiques est en constante augmentation, **ce qui accentue le changement climatique.**

LE PLASTIQUE, UN CONCENTRÉ DE PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques, d'origine naturelle ou artificielle, capables d'interagir avec la régulation hormonale des êtres vivants, et **sont susceptibles d'entraîner des effets néfastes sur la santé.** L'interférence peut affecter toutes les grandes fonctions des organismes vivants :

> croissance,
> reproduction,
> comportement,
> nutrition,
> métabolisme,
> système nerveux[3]...



Les contenants en plastique sont une source très importante d'exposition, par la migration de perturbateurs endocriniens du contenant vers le contenu : bisphénol, phtalates, composés perfluorés, etc.

Le four à micro-ondes, souvent utilisé par les bénéficiaires pour réchauffer leur plat, facilite ce relargage : la chaleur ramollit le plastique et **favorise la migration des perturbateurs vers les aliments.**

[1] Déchets et microplastiques : comprendre et agir face à une pollution mondiale. Commissariat général au développement durable, 2026.

[2] Plastic waste makers index. Fondation Minderoo, 2023.

[3] Rapport d'information sur les perturbateurs endocriniens présents dans les contenants en plastique. Assemblée nationale, 2019.

POINT RÈGLEMENTATION

AU NIVEAU EUROPÉEN

Le règlement PPWR (Packaging and Packaging Waste Regulation) applicable dès 2026 à l'ensemble des acteurs économiques de l'UE, fixe des objectifs de **réduction des déchets d'emballages**, par rapport à 2018 :

-5 % en 2030 → **-10 %** en 2035 → **-15 %** en 2040

Les emballages non-recyclables à 70 % seront interdits à la vente.

AU NIVEAU FRANÇAIS

La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) de 2020 vise **la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040**[4].

POUR LES SERVICES DE PORTAGE À DOMICILE

Depuis 2022, les gobelets, couverts, assiettes et récipients utilisés dans le cadre d'un service de portage quotidien de repas à domicile **doivent être réemployables et faire l'objet d'une collecte.**

Cette obligation s'applique spécifiquement aux services de restauration à domicile proposant un abonnement à des prestations de repas préparés livrés au moins quatre fois par semaine[5].



SANCTIONS

SANCTION PÉNALE

Le non-respect de la mesure sur les services de portage de repas à domicile est puni d'une contravention de 5e classe, soit **1 500 € pour une personne physique, et 7 500 € pour une personne morale**[6].

RÉCIDIVE DANS LE DÉLAI D'UN AN

En cas de récidive dans le délai d'un an, le maximum de la peine d'amende encourue est :

- pour une personne physique : 3 000 €[7].
- pour une personne morale : le taux maximum de l'amende applicable est égal à 10 fois celui prévu pour les personnes physiques[8], soit 1 500 € x 10 = **15 000 €.**

SANCTION ADMINISTRATIVE

Le code de l'environnement prévoit qu'à l'issue d'une mise en demeure par l'autorité administrative compétente restée infructueuse, celle-ci puisse ordonner le paiement d'une amende administrative **au plus égale à 45 000 €** et une **astreinte journalière au plus égale à 4 500 €** applicable jusqu'à satisfaction de la mise en demeure[9].



[4] Article 7 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

[5] Article D541-341 du code de l'environnement.

[6] Article R541-343 du code de l'environnement.

[7] Article 132-11 du code pénal.

[8] Article 132-15 du code pénal.

[9] Article L. 171-8 du code de l'environnement.

POSER LES BASES

DÉFINIR LA GOUVERNANCE

Le passage aux contenants réemployables impacte plusieurs corps de métiers (équipe cuisine, équipe portage, aides à domicile, ...) ainsi que les bénéficiaires.

Au démarrage du projet, la réalisation d'une **cartographie des acteurs gravitant autour du projet** est nécessaire, afin d'impliquer les bonnes personnes au bon moment du projet.

Une check-list des acteurs à impliquer est proposée :

- Structure de production de repas : direction, équipe cuisine, équipe plonge
- Structure de portage : direction, équipe allotissement, équipe de portage
- Bénéficiaire : le bénéficiaire et sa famille
- Services d'aide et de soins à domicile
- Les autres structures locales de portage à domicile
- Les structures locales de réemploi des emballages (logistique, lavage, ...)
- La collectivité : responsable déchets/économie circulaire, responsable Plan Climat Air Energie
- Les éco-organismes emballages ménagers

La gouvernance doit être rapidement posée afin de définir les instances techniques et décisionnelles du projet : quelles personnes étudient les questions techniques, valident les choix, etc.

S'APPUYER SUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Une étude de faisabilité conduite par un bureau d'études spécialisé permet de gagner du temps, de s'assurer de la faisabilité technico-économique du projet et de bénéficier d'un œil extérieur sur ses pratiques.

La rédaction d'un cahier des charges pose les bases de votre projet : définir les étapes du projet, les éléments dont vous aurez besoin pour prendre les décisions, etc.

Aujourd'hui, certains éco-organismes emballages ménagers aident au financement d'études de faisabilité.

RÉALISER UN DIAGNOSTIC INTERNE

Bien souvent, les études de faisabilité débutent par un diagnostic interne. Cette étape permet au bureau d'études de :

- connaître l'organisation actuelle,
- prendre contact avec le personnel,
- recenser les équipements, etc.

À l'issue de ce diagnostic, le bureau d'études aura une photographie du fonctionnement de la structure, avant la mise en place des contenants réemployables. Cela lui permettra de prioriser les actions, en fonction des impacts qu'aura cette transition.

NOURRIR SA RÉFLEXION

S'ENRICHIR DE L'EXPÉRIENCE DES AUTRES

Le retour d'expérience de structures de portage à domicile déjà passées aux contenants réemployables est toujours enrichissant. Les contacter dès le début de l'étude de faisabilité permet d'identifier leurs leviers et leurs freins, et de **repérer des pratiques transposables à votre structure.**

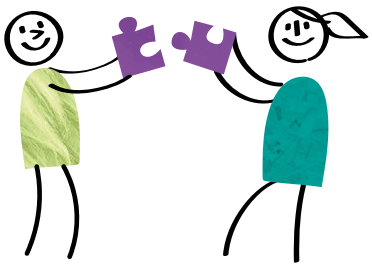

IDENTIFIER ET COMPARER LES SOLUTIONS

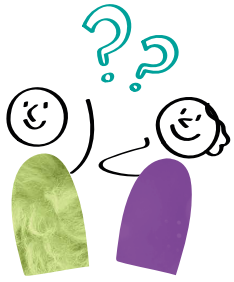

La comparaison des solutions techniques est nécessaire, elle permet d'identifier celles qui sont le **mieux adaptées à votre structure et votre fonctionnement.**

Dans le cadre d'un service de portage, il est par exemple nécessaire de comparer :

- **Les contenants :** matière (verre, inox, ...), système de fermeture (couvercle, thermoscellage, ...), empilabilité pour le stockage, recyclabilité, ...
- **Les systèmes de traçabilité :** QRcode, puce RFID, ...
- **Les équipements logistiques :** chariots et échelles de transport, caisses logistiques, ...
- **Les systèmes de lavages :** lave-capot, module de séchage, ...

RÉFLÉCHIR AU MODÈLE ÉCONOMIQUE

La substitution des contenants à usage unique au profit de contenants réutilisables nécessite de poser un modèle économique : des investissements matériels seront à prévoir, tout comme les coûts de fonctionnement.

Un taux de retour élevé limite les pertes et donc les besoins de rachat de contenants. La traçabilité des contenants est un levier clé pour optimiser le modèle économique.

De plus, les **économies réalisées par le non-achat de contenants à usage unique** sont à prendre en compte.

A noter que certains éco-organismes comme Citéo Pro financent les « boucles de réemploi » des contenants (hors emballages ménagers) pour les cuisines centrales.

SAUTER LE PAS

ORGANISER UN PILOTE

Le pilote permet de tester à petite échelle le passage aux contenants réemployables. Quand il est possible de le mettre en place, cette étape permet de **valider le process avant le passage à l'échelle**, et de caractériser les écueils qui n'auraient pas été identifiés lors de l'élaboration de la feuille de route.

La réussite du pilote se mesure grâce à la mise en place d'indicateurs, comme le taux de retour des contenants, la propreté des surfaces des contenants, la satisfaction des équipes et des bénéficiaires....

S'AMÉLIORER, TOUJOURS

Lorsque le passage à l'échelle est en place, une démarche d'amélioration continue permet d'améliorer constamment le process. Les modifications apportées progressivement, à partir des retours et suggestions de chacun, **aident les équipes à s'approprier la transition** et posent les bases d'un changement de pratiques durable.



ÉLABORER SA FEUILLE DE ROUTE

L'élaboration d'une feuille de route permet de valider la faisabilité du projet (objectifs et échéances atteignables ou non), et d'anticiper l'organisation de la conduite du changement. C'est également un bon outil pour communiquer sur les étapes, et qu'elles soient comprises et partagées par tous.

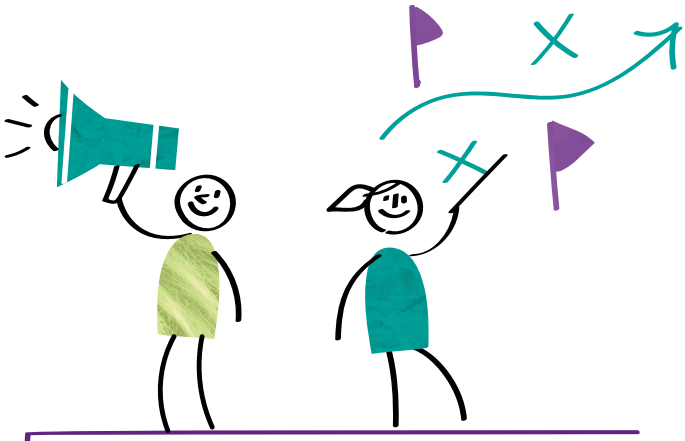

COMMUNIQUER !

La communication est à réfléchir tout au long du projet : quels messages porter à l'attention de quel public ? Quels supports de communication créer ?

PENSEZ À BIEN COMMUNIQUER !

- Au sein de l'équipe projet, évidemment ...
- Auprès des services d'aide à domicile
- Auprès des équipes qui seront impactées par ces changements de pratiques
- Auprès des bénéficiaires et de leur famille

L'expertise des agences de communication est facilitante pour créer des supports adaptés et pertinents pour que les messages passent bien !

POUR ALLER PLUS LOIN

COMPARAISON ENTRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL D'UN EMBALLAGE EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE ET CELUI D'UN CONTENANT RÉEMPLOYABLE EN VERRE OU EN INOX

À ce jour, il n'existe pas d'évaluation environnementale qui compare l'impact environnemental d'un emballage en plastique à usage unique à celui d'un contenant réemployable en verre ou en inox, dans le cadre d'un service de portage à domicile.

L'ADEME a publié fin 2025 une synthèse des enseignements de travaux ACV (analyse du cycle de vie) et potentiels de développement du réemploi des emballages[10].

Cette étude précise « les situations les plus favorables et les conditions à respecter pour que le réemploi présente un avantage environnemental par rapport à l'usage unique ».

Ainsi, dans le cadre de la restauration à emporter, **une barquette en verre empilable réemployée plus de 8 fois est plus avantageuse comparée à une barquette en polypropylène à usage unique**[11].

L'ADEME met en évidence des préconisations qui conditionnent l'intérêt environnemental des contenants réemployables comparé à des solutions à usage unique :

- **Éco-concevoir les emballages :** réduire leur poids au maximum, tout en conservant leur caractère réemployable.
- **Garantir un taux de retour élevé** des contenants (d'où l'importance de mettre en place une traçabilité du contenant).
- **Optimiser l'organisation territoriale** de la production et de la livraison.
- **Optimiser le process de lavage :** limiter la consommation d'eau, d'énergie, ...
- **Gérer la fin de vie du contenant réemployable :** faciliter le geste de tri, évaluer la recyclabilité du contenant.

CALCUL DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

La quantité de plastique évitée et de la réduction de l'empreinte carbone sont des indicateurs qui permettent de communiquer sur les bénéfices de la substitution des emballages à usage unique au profit de contenants réemployables. Ces données permettent d'**évaluer les efforts entrepris** et sont bien souvent source de motivation pour les services.

DES OUTILS GRATUITS À VOTRE DISPOSITION !

Cool Food Pro
coolfoodpro.net/fr/

La calculette du plastique évité
pariszeroplastique.fr/calculette/

[10] Le réemploi : levier essentiel de la transition écologique des emballages – ADEME – Octobre 2025

[11] Pour les catégories « changement climatique » et « épuisement des ressources fossiles » de l'évaluation environnementale – qui représentent plus de 50 % des impacts pondérés et normalisés

RESTONS CONNECTÉS !

G4DEC
contact@g4dec.bzh

Citéo
www.citeo.com

Citéo Pro
www.citeopro.com

Avec la participation de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CITEO
EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS

© hippocampe.com